

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Largentière

COMMUNE DE BORNE

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Borne le 27 novembre 2023

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal de Borne qui aura lieu à la salle de mairie le **dimanche 3 décembre 2023 à 9h30**.

Ordre du jour :

- **Délibération sur la suite à donner au jugement de la chambre administrative d'appel (délégués de communes contre deux délibérations de la communauté de communes).**
- **Délibération modificative sur le tableau des voies communales et le tableau des places et parkings.**
- **Tarifs gîtes et eau potable 2024.**
- **Délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.**
- **Décisions modificatives.**

Souhaitant pouvoir compter sur votre présence, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire, Thierry CHAMPEL,

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
COMMUNE DE BORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 3 décembre 2023

CM_2023_

Le 3 décembre 2023, à 9h30, le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.

Date de convocation : 27 novembre 2023. Conseillers en exercice : 7.

Conseillers présents : Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Jean Michel PERRIN, Jeannine GLEYZE

Conseillers absents, excusés : Josette LABORDE : pouvoir à André GLEYZE,

Secrétaire de séance : TAILLAND Thierry

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Projet de construction d'un nouveau bâtiment d'accueil par le syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise à la Croix de Bauzon.

Le Maire rappelle au conseil le projet de transformation de la station de la Croix de Bauzon en station « 4 saisons ». Dans ce projet, il est prévu la construction, par le Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise, d'un bâtiment d'accueil pour remplacer celui qui existe.

Ce nouveau bâtiment sera construit en partie sur l'emprise du bâtiment d'accueil existant et en partie sur le domaine public communal.

Les membres du conseil examinent le plan cadastral et le plan de masse du projet.

Après en avoir délibéré et

- ***Considérant qu'il s'agit d'un équipement public mis en œuvre par un syndicat mixte auquel la commune de Borne est adhérente.***
- ***Considérant la topographie des lieux : la partie du domaine public affectée constituant en réalité une impasse du chemin rural; par conséquent elle relève, dans les faits, du domaine privé de la commune, la continuité du chemin étant la route départementale 319. (Confer l'extrait de plan cadastral ci annexé.)***
- ***Considérant l'implantation des bâtiments existants qui ne permettent pas d'autres choix de lieu propice à la construction du bâtiment projeté si l'on prend en compte sa destination finale qui sera l'accueil du public.***
- ***Considérant que le projet prévoit qu'un passage piétonnier le plus large possible sera toujours laissé libre entre le gymnase et le nouveau bâtiment.***
- ***Considérant qu'un accès en utilisant la parcelle AH69 entre la route départementale d'accès à la station et le domaine public communal peut être aménagé dans le cadre du projet. La parcelle AH69 serait alors cédée à la commune de Borne.***
- ***Considérant qu'à la suite de ces travaux, les modifications apportées au domaine public communal seraient mineures et sans conséquence sur les usagers,***

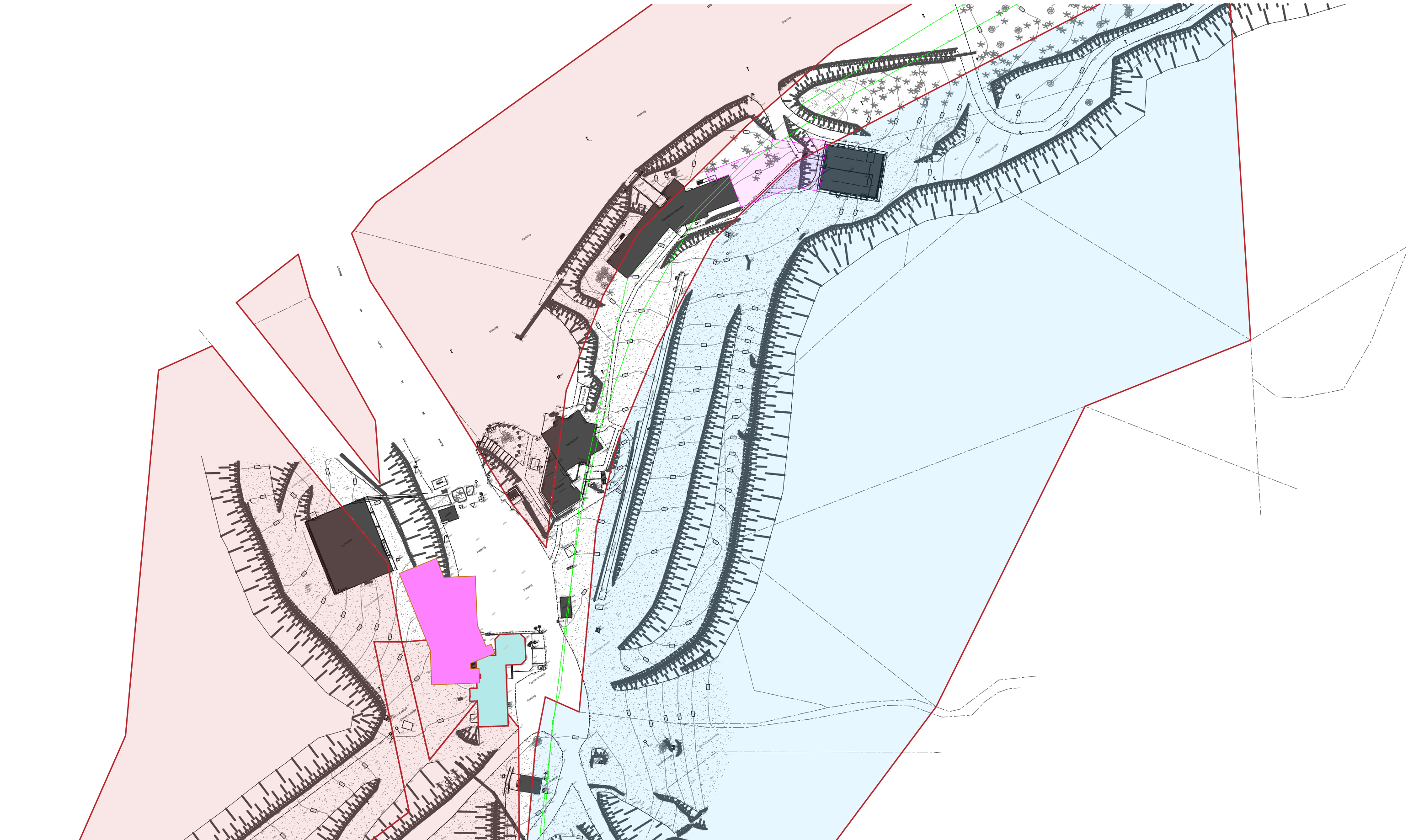
Le conseil municipal de Borne décide :

- ***De donner son accord à la construction du nouveau bâtiment d'accueil de la Croix de Bauzon aux conditions suivantes :***
 - ***Un passage piétonnier le plus large possible sera toujours laissé libre entre le nouveau bâtiment d'accueil et le gymnase.***
 - ***Un accès reliant le domaine public communal à la route départementale 319, de la largeur du domaine public communal existant, sera créé sur la parcelle AH 69 appartenant au Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise. Ladite parcelle sera, après travaux cédée à la commune de Borne.***
- ***De charger le Maire et le premier adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry CHAMPEL



	REQUALIFICATION DE LA STATION DE LA CROIX DE BAUZON LA CROIX DE BAUZON - 07590 - BORNE		AFAI : 2232	Maîtrise d'oeuvre : ARCHITECTE 10, Chemin de Ripotier 07 200 AUBENAS FABRE contact@fabre-architecture.com Architecture Tél : 04 75 88 59 62 PAYSAGISTE 12, Rue Traversière 43 200 YSSINGEAUX OSMOSE Paysage osmose.paysage@me.com Tél : 06 12 54 47 82 ECONOMISTE Quartier Le Champet 07200 SAINT SERIN EUROMETRES contact@eurometresbtp.fr Tél : 04 75 35 37 61 BET STRUCTURES Centre Artisanal de La Chartreuse 43700 BRIVES CHARENIAU MERIGEON bet.merigeon@wanadoo.fr Tél : 04 71 02 28 02 NOVALPARC - Ch. des Huguenots 2, Place Regnault 26000 VALENCE BET FLUIDES secretariat@coste-perche.com COSTE PERCHE Tél : 04 75 43 42 23		Titre : PLAN DE MASSE (3) Le mobilier est représenté à titre indicatif et sauf indication contraire au CCTP, il n'est pas compris dans le marché. Les plans de permis de construire ne constituent en aucune façon des plans d'exécution. L'architecte n'engage pas sa responsabilité sur la conformité de l'exécution. Les points de niveaux sont donnés à titre indicatif.			Echelle(s) : 1:1000	
	Maître d'Ouvrage : SDEA / SMA Place du Village - 07660 - LANARCE		PHA : APD	Contrôle Technique : SOCOTEC - S. MATHON 06 22 46 92 79		N° plan : 2232-01		A	Date : 06/11/2023	
				CSPS :		Dessiné par : FABRE Architecture				
						Date obtention PC :				

CM_2023

Le conseil municipal de Borne s'est réuni dans la salle de mairie de Borne le 3 décembre 2023 sous la présidence de Thierry Champel, Maire.

Etaient présents : Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Jean Michel PERRIN, Jeannine GLEYZE.

Absents excusés : Josette LABORDE (pouvoir à André GLEYZE),

Secrétaire de séance : Thierry TAILLAND. Date de convocation : le 27 novembre 2023

Objet : Autorisation d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte-tenu de la connaissance souvent tardive des bases d'imposition et des dotations, Monsieur le Maire sollicite d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION CHAPITRE DE DEPENSE	RAPPEL BUDGET 2022	MONTANT AUTORISE
Général	20	Suivant tableau en annexe	Immo incorp	12000	3000
	21		Immo corpo	173234.38	43308.59
	23		Immo en cours	94000	23500
			TOTAL		
Service de l'eau	20	203	Etudes	10000	2500
	21		Immo corp	206834.14	57708
	23				
			TOTAL		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 abstentions, 0 voies contre, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, pour le budget principal (suivant le tableau annexé à la présente détaillant les articles et pour le budget du service de l'eau, dans les limites indiquées ci-dessus.

*Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Thierry CHAMPEL*

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
COMMUNE DE BORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 3 décembre 2023

CM_2023_

Le 3 décembre 2023, à 9h30, le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.

Date de convocation : 27 novembre 2023. Conseillers en exercice : 7.

Conseillers présents : Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Jean Michel PERRIN, Jeannine GLEYZE.

Conseillère absente excusée : Josette LABORDE : pouvoir à André GLEYZE

Secrétaire de séance : TAILLAND Thierry

Pour : 6

Contre : 0 Abstention : 0

M. Thierry CHAMPEL, Maire et délégué de la commune de Borne à la communauté de communes Montagne d'Ardèche, concerné par la délibération, n'a participé ni aux débats ni au vote.

Objet : Jugement N° 21LY00175 de la chambre administrative d'appel de Lyon Prise en charge des dépens

Le Conseil Municipal de Borne,

- *Vu le jugement rendu par la Chambre Administrative d'Appel de Lyon N° 21LY00175 en date du 14 juin 2023, annexé à la présente, par lequel divers plaignants dont Thierry Champel, délégué de la commune de Borne, ont été condamnés solidairement à verser à la communauté de communes Montagne d'Ardèche les dépens pour la somme totale de 1500€.*
- *Considérant que le Maire a agi en tant que délégué de la commune de Borne à la communauté de commune Montagne d'Ardèche et qu'il n'avait aucun intérêt pour agir en son nom propre.*
- *Considérant que le Conseil avait été mis au courant, à l'époque des délibérations incriminées, par son délégué, de la situation de plusieurs membres du personnel de la communauté de commune.*
- *Considérant que le Conseil avait été informé de la portée des délibérations 2019-005 et 006 de ladite communauté et notamment l'impact négatif sur l'organisation du tourisme dans le secteur géographique de Borne-St Etienne de Lugdarès.*
- *Considérant que l'activité touristique est essentielle sur la commune de Borne (station de la Croix de Bauzon, GR7, GR4, Tour de la Montagne ardéchois, plusieurs établissements touristiques).*
- *Considérant enfin que le Conseil municipal de Borne avait, à l'époque, manifesté son indignation face à la réorganisation du service tourisme et apporté son soutien unanime à une action en justice à l'occasion d'un débat.*

Décide, par 6 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre, que la commune de Borne prendra à sa charge la quote-part des dépens mis à la charge de son délégué par le jugement de la chambre administrative de Lyon cité en objet.

*Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,*

Le Maire, Thierry CHAMPEL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Ardèche Arrondissement de Largentière
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 3 décembre 2023

CM_2023_

Le 3 décembre 2023, à 9h30, le conseil municipal de Borne s'est réuni à la mairie de Borne sous la présidence de Thierry CHAMPEL, Maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023. Conseillers en exercice : 7.

Conseillers présents : Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Jean Michel PERRIN, Jeannine GLEYZE.

Conseillers absents excusés : Josette LABORDE : pouvoir à André GLEYZE

Secrétaire de séance : Thierry TAILLAND

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : TABLEAU DES VOIES COMMUNALES : annule et remplace la délibération du 8 octobre 2023 ayant le même objet.

L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière. Pour faciliter cette administration, les circulaires n° 426 du 31 juillet 1961 et n° 32 du 16 janvier 1962 ont prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le linéaire des voies communales, entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. Le tableau de classement unique comprend les voies communales à caractère de chemins, de rues ou de places ouvertes à la circulation publique.

Il convient de mettre à jour le tableau des voiries communales.

Après avoir mesuré la longueur des différentes voies de la commune ouvertes à la circulation publique avec le technicien du Département chargé de l'Aide Technique aux Communes, il en ressort que le nouveau linéaire s'établit à 11.709km. L'inventaire des places et parkings communaux fait ressortir une surface totale de 877m²

Il est demandé au Conseil municipal : - d'approuver le tableau de classement des voiries en annexe de la présente ; d'approuver le tableau des places et parkings communaux annexé à la présente pour un total de 877 m²- d'arrêter le linéaire des voies classées communales à 11.709km et les surfaces des places et parkings à 877m²; - d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ***D'arrêter le linéaire des voies classées communales à 11.709 km ;***
- ***D'arrêter la surface des places et parkings de la commune à 877m²***
- ***D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.***

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry CHAMPEL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Ardèche Arrondissement de Largentière
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 3 décembre 2023

CM_2023_

Le 3 décembre 2023, à 9h30, le conseil municipal de Borne s'est réuni à la mairie de Borne sous la présidence de Thierry CHAMPEL, Maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023. Conseillers en exercice : 7.

Conseillers présents : Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Jean Michel PERRIN, Jeannine GLEYZE.

Conseillers absents excusés : Josette LABORDE : pouvoir à André GLEYZE

Secrétaire de séance : Thierry TAILLAND

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : TARIF de l'eau potable pour 2024 ; Tarif des gîtes communaux .

Le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau potable et des loyers à la semaine pour les gîtes ruraux communaux pour l'année 2024.

Pour l'eau potable, il est proposé aux membres du conseil municipal de porter les tarifs pour 2024 à 53€ pour l'abonnement au compteur, à 53€ pour le forfait des 40 premiers m3 et à 0.65€ pour les m3 supplémentaires.

Pour les gîtes communaux une augmentation de 5% arrondie à l'euro sera appliquée au prix à la semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter, pour 2024, le tarif de l'eau potable suivant :**
 - **53€ pour l'abonnement,**
 - **53€ pour les 40 premiers m3,**
 - **0.65 € par m3 supplémentaire.**

- **D'adopter une augmentation des tarifs à la semaine des gîtes ruraux communaux de 5% arrondie à l'euro le plus proche sur les tarifs en vigueur actuellement.**

*Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,*

Le Maire, Thierry CHAMPEL

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
COMMUNE DE BORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 3 décembre 2023

CM_2023_

Le 3 décembre 2023, à 9h30, le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.

Date de convocation : 27 novembre 2023. Conseillers en exercice : 7.

Conseillers présents : Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Jean Michel PERRIN, Josette, Jeannine GLEYZE.

Conseillers absents, excusés : Josette LABORDE : pouvoir à André GLEYZE.

Secrétaire de séance : TAILLAND Thierry

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

M. Thierry CHAMPEL, Maire et M. Yves MICHEL, adjoint, concernés par la délibération, n'ont participé ni aux débats ni au vote. La séance est présidée pour cette délibération, par Monsieur André GLEYZE, adjoint au Maire.

Objet : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Borne.

Le Conseil Municipal de Borne,

- *Vu les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,*
- *Vu les dispositions des articles L. 141-5-1 et suivants, en particulier celles de l'article L. 141-53, du Code de l'énergie,*
- *Vu les dispositions des articles L. 2121-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en particulier celles des articles L. 2121-12 et L. 2121-29,*
- *Vu le résultat positif de la concertation de la population de la commune de Borne et des propriétaires de parcelles sur ladite commune organisée sur la période du 13 au 27 novembre 2023. Cette concertation ayant fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune ainsi que d'un affichage durant toute la période de concertation et 7 jours avant celle-ci.*

Monsieur GLEYZE André, adjoint au Maire :

Rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier celles transposées à l'article L. 141-5-3, II, 2° du Code de l'énergie qui prévoient l'identification par les communes, via une délibération du conseil municipal, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, et ce, avant le 31 décembre 2023 ;

- **Le conseil municipal de Borne,**
Considérant que les informations obtenues de l'Etat et des gestionnaires de réseau par la Commune ont révélé la présence sur le territoire de la Commune d'une zone d'accélération potentielle pour l'implantation d'une installation de production d'électricité d'origine renouvelable à partir de l'énergie mécanique du vent, tel que cette zone figure sur la cartographie annexée aux présentes ;

Considérant qu'en effet ladite zone d'accélération potentielle serait particulièrement adaptée et propice à l'accueil d'une installation de production d'électricité d'origine renouvelable à partir de l'énergie mécanique du vent, en raison des conditions du gisement de vent et des capacités d'accueil existantes des réseaux publics d'électricité et qu'en outre, elle pourrait contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux de la PPE.

Considérant aussi que plusieurs autres zones de production d'énergie renouvelable à partir de la captation par panneaux photovoltaïques de l'énergie solaire au sol sont identifiées.

Considérant enfin que tous les bâtiments de la commune sont identifiables en tant que zones de production d'énergie solaire photovoltaïque sur toiture,

- 1. Décide que la commune de Borne identifie les zones suivantes pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables tout en se réservant la possibilité d'ajouter d'autres zones ultérieurement.**

Les zones identifiées sont les suivantes :

- ***En ce qui concerne l'énergie éolienne : la zone de Chap del Bosc, section AX N° 86, 87, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95.***
 - ***En ce qui concerne l'énergie photovoltaïque au sol : - la zone des Plaines de Brunel, section AD N° 21, 22, 28, 29, 31, 34, 80, 84, 86, 91, 93.***
 - La zone des Pergeyres, section AC N° 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19.***
 - La Zone du Bois de Riouclar, section AB, N° 17 et 18.***
 - ***En ce qui concerne l'énergie photovoltaïque sur toiture : l'ensemble des constructions de la commune.***
- 2. Mandate le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,*

Le Maire, Thierry CHAMPEL